

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2020**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille dix-neuf, le six février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2020.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Raymond COUPLÉ, Bernard MARIE-TRIDEAU, Stéphane RANALLETTA, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick JEULIN (pouvoir à J. LYS), Véronique BESNIER (pouvoir à L. LAMBROT).

ABSENTES : Monique LENORMAND, Evelyne DEVIERRE, Gwénaëlle GUÉLIN, Pauline GROUSSET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique RENAUD.

1 / CM 06-02-2020	Intercommunalité – Bilan de concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Avis du Conseil Municipal.
-------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Par délibération n° CC-191011-D1, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a été arrêté en Conseil Communautaire le 11 octobre 2019.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement...) du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Les 33 communes de la CARA sont saisies pour formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme.

Elles doivent répondre dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier (le 18 décembre 2019), faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- un rapport de présentation (tomes 1 et 2) comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix du projet...,
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040,
- un document d'orientation et d'objectifs déclinant en moyens et actions opérationnels la stratégie du PADD accompagné de 3 cartes de la déclinaison de la loi Littoral.

Vu les articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° CC-191011-D1 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique tirant le bilan de la concertation et arrêtant le SCoT,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 3 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (B. Marie-Trideau et R. Couplet) et 12 « ABSTENTIONS » (M. Renaud, C. Jeanpert, M.-C. Renault, S. Mayeur, C. Albanese, S. Ranalletta, D. Vauvelle, V. Besnier, L. Lambrot, D. Bréjon, J.-P. Gauvrit, C. Ménard),

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

2 / CM 06-02-2020	Finances – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2020.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour l'année 2019,

- Montant de la section d'investissement.....	1 126 789,79 €
- Montant du chapitre 16.....	497 000,00€
- Dépenses totales, déduction faite du chapitre 16.....	629 789,79€
- Montant maximum des crédits pouvant être ouverts avant le vote du Budget Primitif 2020 (629 789,79 € × 25 %)	157 447,45 €

Il est proposé d'ouvrir des crédits sur les opérations suivantes :

- opération n° 144 – Mairie.....	5 000 €
- opération n° 14507 – CTM Matériel	5 000 €
- opération n° 201602 – Écoles.....	15 000 €
- opération n° 201605 – Salle Multiculturelle.....	5 000 €
- opération n° 201608 – Bâtiments communaux.....	40 000 €
- opération n° 201609 – Travaux de voirie	20 000 €
- opération n° 15404 – Médiathèque.....	1 500 €
- opération n° 14605 – Restaurant scolaire	1 500 €
- opération n° 201703 – Église	5 000 €
- opération n° 156 – Éclairage public	5 000 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Vu le budget communal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement affectées telles que présentées et de reprendre les crédits lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2020.

3 / CM 06-02-2020	Finances – Fixation de nouveaux tarifs municipaux.
--------------------------	---

Délibération retirée de l'ordre du jour.